

Arrêté n° ARR_2025_02 de Mise à jour de la Carte Communale De la Commune de Monestrol

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.163-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024 ayant approuvé la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2024 ayant approuvé la Carte Communale ;

Vu notamment les documents et plans ci-annexés, à savoir :

✓ La délibération en date 19/12/2024 instituant le droit de préemption de la carte communale, sur les parcelles :

✓ 0A :241 ; A :242 ;0A :246 ;0A :247 ;0A :249 ;0A :250 ;0A :251 ;0A :252 ;0A :253 ;0A :254 ;

✓ 0A :255 ; 0A :256 ; 0A :257 ; 0A :258

✓ pour un projet de restructuration voire relocalisation des équipements communaux avec la construction d'un atelier municipal et d'aménagement d'une aire de stationnement avec des places PMR à proximité.

Arrêté

Article 1^{er} : La Carte Communale de la Commune de MONESTROL est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

La délibération en date du 19/12/2024 instituant le droit de préemption de la Carte Communale, sur les parcelles :

0A :241 ; A :242 ;0A :246 ;0A :247 ;0A :249 ;0A :250 ;0A :251 ;0A :252 ;0A :253 ;0A :254 ;

0A :255 ; 0A :256 ; 0A :257 ; 0A :258

✓ pour un projet de restructuration voire relocalisation des équipements communaux avec la construction d'un atelier municipal et d'aménagement d'une aire de stationnement avec des places PMR à proximité.

✓ Le plan associé délimitant le périmètre de droit de préemption.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur la Carte Communale tenue à la disposition du public à la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de la Commune.

Il sera transmis pour information à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à MONESTROL, le 13/01/2025

Le Maire

RIAL Guilhem



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007,31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>